

mail 16/11

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu le mail d'accord de Bordeaux Métropole pour la mise en place d'un échafaudage devant le 1 rue Gaston Cabannes, du 16 au 23 novembre 2016 ;

Considérant la demande de positionnement d'un échafaudage sur le trottoir devant le 1 rue Gaston Cabannes, du 16 au 23 novembre 2016, par l'entreprise SMA 33, 6 route des Lavois à Saint Germain de la Rivière, pour le compte de Madame Audrey DE ROSSI société « Atmosph'air Concept » ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er** : Le positionnement d'un échafaudage est autorisé, sur le trottoir devant le 1 rue Gaston Cabannes, du 16 au 23 novembre 2016 à Carbon-Blanc.

**ARTICLE 2** : L'échafaudage sera barriéré et signalé par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit.

**ARTICLE 3** : La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 5** :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Madame Audrey DE ROSSI, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 16 novembre 2016

Po/Alain TURBY



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.